

BERGERES-LES-VERTUS



2^{EME} TRIMESTRE 2013

LE DROIT DE SAVOIR

Depuis plusieurs mois, la Commune est en procédure de contentieux avec l'entreprise MARTINS et la DDT (ex : DDE.

En effet, notre maîtrise d'œuvre (DDT) a décidé de ne pas poursuivre le contrat signé avec la Commune en 2008.

Suite à cette rupture, le conseil municipal a décidé d'entamer une procédure contre la DDT et l'entreprise MARTINS pour malfaçons.

Aujourd'hui, et depuis le 18 décembre 2012, la situation est la suivante :

- ***2 réunions avec l'expert nommé par le Tribunal administratif, en présence de notre avocat, de l'entreprise MARTINS et de la DDT.***
- ***Un résumé de tous les litiges et malfaçons a été transmis par notre avocat à l'expert désigné par le TRIBUNAL ADMINISTRATIF.***
- ***Le 20 octobre 2013, celui-ci remettra son rapport..***

AUTRE POINT

LA DEVIATION POIDS LOURDS

Il semblerait qu'elle ne soit pas du goût de tout le monde, à savoir :

Dans un premier temps, nous avons respecté toute la procédure, fait toutes les demandes d'autorisation auprès du Conseil Général, de la DDT, de la commune de VERTUS, et de la Gendarmerie de VERTUS ; tous ces organismes ont répondu favorablement.

Le Conseil Général nous a listé l'ensemble des panneaux à acheter.

Après réception de ceux-ci, les services du Conseil Général nous les ont installés.

Le 12 avril 2013, j'ai reçu un courrier du Président du Conseil Général, dans lequel il me demande de retirer l'arrêté de déviation poids lourds, faute de quoi la Commune de BERGERES-LES-VERTUS ne recevra plus de subvention émanant du Conseil Général.

Je m'interroge sur la position à adopter : maintenir la déviation poids lourd et être privé de subventions ou rétablir la circulation des poids lourd avec toutes les nuisances de ces véhicules qui n'hésitent pas à rouler sur les trottoirs entraînant souvent des détériorations (voir le virage du restaurant).

Dans les bonnes nouvelles, les travaux de l'église avancent bien et devraient se terminer en juillet.

ET, AVEC LE SOLEIL, JE VOUS SOUHAITE DE BONNES VACANCES.

***GERVAIS PERROT
MAIRE***

COMPTE RENDU DE SEANCE SEANCE DU 11 AVRIL 2013

Présents : M. PERROT Gervais, Maire, Mmes : ADNOT Geneviève, DAVERDON Sylvie, , MONCUIT Jeanine
MM : COLPAERT Jean-Claude, , GALLOIS Bernard, GIRAULT Gwennaël, , LEPAGE Gérard, RACLOT Jean-Luc, ROSET José.

Représenté : JASEK Wladyslaw par MONCUIT Jeannine.

Absents : DOYEN Laurence - LE BRUN Roseline - DOYEN Daniel - SAVRY Maurice.

COMPTE DE GESTION 2012 M14REF : 2013-009

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de part.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 M14 REF : 2013-0010

Monsieur PERROT Gervais, Maire quitte la salle, et Madame DAVERDON S, Maire-Adjoint

Après s'être fait présentée le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2012 correspondant donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser (état joint à la présente délibération)

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+ ou -)
		(colonne 1)	(colonne 2)	(colonne 2 – colonne 1)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2012	383 811.80 €	666 569.98 €	+ 282 758.18 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2012)		282 540.75 €	+ 287 540.75€
	Résultat à affecter			+ 570 298.93 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2012	342 227.04 €	596 207.90 €	+ 253 980.86 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou du BS 2012	374 505.80 €		- 374 505.80 €
	Résultat global d'investissement	716 732.84€	596 207.90 €	-120 524.94 €
Solde global d'exécution				+ 449 773.99 €
Restes à 31-déc-12	Fonctionnement			
	Investissement	530 226.00 €	275 833.00 €	-254 393.00 €
Résultats cumulés 2012 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)				+195 380.99 €

le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2012. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DE RESULTATS M14REF : 2013-0011

A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+282 758.18 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+287 540.75 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 570 298.93 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de +ou -) D001 (si déficit) R001 (si excédent)	-120 524.94 € -254 393.00 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	374 917.94 €
AFFECTATION = C. + F. + H	
3) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	374 917.94 €
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	195 380.99 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'affectation des résultats (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE DE GESTION 2012 M49 REF : 2013-0012

Le Conseil Municipal Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de part.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 M49 REF : 2013-0013

Monsieur PERROT Gervais, Maire quitte la salle, et Madame DAVERDON S, Maire-Adjoint

Après s'être fait présentée le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2012 correspondant

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser (état joint à la présente délibération)

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+ ou -)
		(colonne 1)	(colonne 2)	(colonne 2 - colonne 1)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2012	179 538.66 €	237 225.29 €	+ 57 686.63 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2011)		39 987.01 €	+ 39 987.01 €
	Résultat à affecter			+ 97 673.64 €
d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2012	462 833.22 €	341 943.26 €	- 120 889.96 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou du BS 2012)	1945.56 €		- 1 945.56 €
	Résultat global d'investissement	464 778.78€	341 943.26 €	-122 835.52 €
Solde global d'exécution				-25 161.88 €
Restes à 31-déc-12	Fonctionnement			
	Investissement		50 579 €	50 579 €
Résultats cumulés 2012 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)				+ 25 417.12 €

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2012. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote. (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DE RESULTATS M49REF : 2013-0014**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

B. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+57686.63 €
C. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+41932.37 €
D. <u>Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 97 673.64 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de +ou -) D001 (si déficit) R001 (si excédent)	- 122 835.52 € + 50 579 €
F. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	72 256.52 €
AFFECTATION = C. + F. + H	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	72 256.52 €
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	25 417.12 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'affectation des résultats (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE DE GESTION 2012 LOTISSEMENT REF : 2013-0015

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de part.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 LOTISSEMENT REF : 2013-0016

Monsieur PERROT Gervais, Maire quitte la salle, et Madame DAVERDON S, Maire-Adjoint

Après s'être fait présentée le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2012 correspondant

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser (état joint à la présente délibération)

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+ ou -)
		(colonne 1)	(colonne 2)	(colonne 2 - colonne 1)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2012	41873.04€	34 920.00 €	- 6953.04€
	Résultats antérieurs reportés (ligne reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2012	34249.66 €		- 34 249.66 €
	Résultat à affecter	76 123.04 €		
d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2012	80 000 .00€	34 920.00 €	- 45 080.00 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou du BS 2012	5 875.00 €		- 5 875.00 €
	Résultat global d'investissement			- 50 955.07 €
Solde global d'exécution				- 92 157.77 €
Restes à 31-déc-12	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés 2012 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)				

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'affectation des résultats (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2013 réf : 2012-0017

Afin de justifier la diminution des charges de personnel suite à la prise de compétence des affaires scolaires (personnes des écoles inclus) par la Communauté de Communes,

Monsieur le Maire propose d'appliquer une diminution sans lien de la taxe d'habitation, et de maintenir les taux des 3 autres taxes comme l'année précédente, soit :

- Habitation : 19.27 %
- Foncier bâti : 19.81 %
- Foncier non bâti : 32.24 %
- CFE : 12.59 %

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION DU PLU REF : 2013-0018

Conformément au décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 d'application de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009, la commune de BERGERES-LES-VERTUS a informé la population par voie de consultation en mairie du 4 mars 2013 au 4 avril 2013 aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h), d'une modification du plan local d'urbanisme :

Le dernier plan local d'urbanisme oblige un alignement de façade sur de nombreuses rue du vieux village (imposition un peu trop contraignante à quelques endroits non bâtis appelés à le devenir tel que le projet d'agrandissement du restaurant.

La zone 2AU au lieu-dit la Cour Mottée est réduite au profit de l'agrandissement de la zone 1AU correspondant à un projet de lotissement.

L'emplacement réservé n° 29 passe de 67.9 ares à 110.1 ares.

L'emplacement réservé n° 28 passe de 7.4 ares à 7.1 ares.

Les éléments modifiés sont : le plan de zonage, le règlement et les emplacements réservés.

Aucune objection à cette modification n'a été portée sur le registre d'enquête publique.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise les modifications susdites du PLU.

(pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

AVENANT N° 1 TRAVAUX DE REFECTION DE L'EGLISE 2EME TRANCHE. REF : 2012-0019

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n° 1 relatif à la modification de la répartition entre cotraitants, sans aucune incidence financière.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1.
(pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES REF : 2013-0020

Monsieur le Maire propose de voter les subventions communales suivantes :

ASSOCIATION SPORTIVE DE FOOTBALL	700.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE TENNIS	700.00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	1 000.00 €
LES AMIS DE NOS EGLISES	60.00€
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE BERGERES-LES-VERTUS	750.00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE VERTUS	350.00 €
CLASSE VERTE ECOLE MATERNELLE	300.00 €
COMITE DES FETES	3 000.00€
COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE	1 400.00 €
PREVENTION ROUTIERE	90.00 €
FAMILLES RURALES	700.00€
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	840.00 €
HARMONIE MUNICIPALE	800.00 €
LES AMIS DU MONT-AIME	550.00 €

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)



**anniversaire du
8 mai 1945**

Lors de la cérémonie du 8 Mai deux sapeurs-pompiers ont reçu des diplômes :

Christophe LEHERLE (Caporal-Chef d'agrès)

Julien COTTRAY (SAP1 Secours à personne niveau 1)



AVEC LA PARTICIPATION DES ENFANTS.

Séance du 16 Mai 2013

Présents : M. PERROT Gervais, Maire, Mmes : ADNOT Geneviève, MONCUIT Jeanine, Melle LE BRUN Roseline, MM : COLPAERT Jean-Claude, GALLOIS Bernard, GIRAULT Gwennaél, JASEK Wladyslaw, LEPAGE Gérard, RACLOT Jean-Luc, ROSET José

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DAVERDON Sylvie à M. PERROT Gervais

Absent(s) : Mme DOYEN Laurence, MM : DOYEN Daniel, SAVRY Maurice

LITIGE RD9.

Monsieur le Maire a donné explication de la réunion relative au litige des travaux RD 9 en présence des personnes suivantes : le Maire, notre avocat Maître FORMEAUX, Maître BEAUJARD avocat de Monsieur MARTINS TP, M. DORMONT juriste et Madame RONGIER de la DDT, M. SAINTON expert, GIRAULT G., JASEK W., LEPAGE G., ROSET J ; Monsieur RACLOT étant empêché a été excusé.

PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCE STATUTAIRE LANCÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MARNE REF : 2013-0021

Le Maire expose,

- Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...)
- Afin de respecter ses obligations statutaires, la Commune de BERGERES-LES-VERTUS se doit de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire un contrat d'assurance couvrant ces risques.
- Le Centre de gestion peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, un "contrat de groupe" auprès d'une compagnie d'assurance.
- Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières pour des contrats qui seront gérés par le Centre de Gestion.
- La Commune de BERGERES-LES-VERTUS peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.
- S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de la Marne doit être officialisée par une délibération de la part de notre commune.
- Cette délibération vaudra déclaration d'intention d'adhérer au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion, mais n'engagera pas définitivement notre Commune à ce dernier.
- A l'issue de la consultation, la Commune de BERGERES-LES-VERTUS gardera la faculté d'adhérer ou non.

Le Conseil Municipal de BERGERES-LES-VERTUS, après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article unique : La Commune de BERGERES-LES-VERTUS charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption.
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2014.

- Le régime du contrat : capitalisation.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

LANCEMENT DE CONSULTATION TRAVAUX VITRAUX EGLISE.REF : 2013-0022

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser un grand vitrail et de faire une réfection de plusieurs vitraux sur l'église.

Afin d'engager ces travaux, il y a lieu de lancer une consultation à trois entreprises .

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à lancer un dossier de consultation relatif à ces travaux à trois entreprises .

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS DE LOISIRS.REF : 2013-0023

Vu l'article 8 du code des marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande,

Considérant que la mutualisation des besoins permet d'obtenir un effet de volume et donc des conditions économiques avantageuses,

Considérant que la Commune d'ATHIS envisage la passation d'un marché en vue de la fourniture et de la livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire et/ou des accueils de loisirs,

Considérant que la Communauté de Communes de la Région de VERTUS et les communes de BERGERES-LES-VERTUS, VERTUS et VAL DES MARAIS envisagent de lancer une consultation ayant le même objet,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes avec ces collectivités pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire et/ou des accueils de loisirs permettrait une rationalisation et une optimisation des coûts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'approuver la constitution d'un groupement de commandes en vue de la fourniture et de la livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire et/ou des accueils de loisirs avec :

- La Communauté de Communes de la Région de VERTUS.
- La Commune de BERGERES-LES-VERTUS.
- La Commune de VERTUS.
- La Commune du VAL DES MARAIS.

Article 2 : De désigner la Communauté de Communes de la Région de VERTUS comme coordonnatrice du groupement.

Article 3 : D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article 6 :Le Maire, le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

PRET A USAGE réf : 2013-0024

En date du 17 décembre 2012 une délibération avait été prise pour autoriser Mademoiselle HIRAULT Ingrid à occuper gratuitement pour une durée de 6 mois : (du 1er janvier 2013 jusqu'au 30 juin 2013) du terrain cadastré ZE 133 Lieudit "Le Champ des Vaches" pour une contenance de 1ha 85a 74ca.

Mademoiselle HIRAULT Ingrid prendra les biens prêtés dans leur état, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état, vices apparents ou cachés, existence de servitudes passives.

Elle veillera en bon père de famille à la garde et à la conservation des biens prêtés, s'opposera à tous empiètements et usurpations, et le cas échéant en préviendra immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement.

En cas de litige ou besoin de la commune, Mademoiselle HIRAULT Ingrid s'engage à rendre le bien susdit à l'état initial.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

ACHAT DE TERRES REF : 2012-0025

La Commune de BERGERES-LES-VERTUS souhaite porter sa candidature à la SAFER pour étudier la possibilité d'acquérir des parcelles de terre situées sur la commune de LINTHELLES (MARNE) en vue d'un échange dans le cadre de l'aménagement de la zone dite "LES BASTILLES" sur la Commune de BERGERES-LES-VERTUS.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION MODIFICATIVE réf : 2013-0026

Monsieur le Maire propose d'établir la délibération modificative suivante :

COMPTE	OPERATION	MONTANT
2031	639	-1 500,00 €
2316	625	-179,00 €
2051	615	500,00 €
21783	615	1 179,00 €

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

COMPLEMENT DE COMPTE-RENDU:

CHEMIN :à voir pour entretien chemin de la Gorge.

DEVIS : demander devis pour radiateurs (appartement communal rue de Vertus).

TRAVAUX DIVERS : des travaux non conformes ont été réalisés sur le domaine public sans DICT et sans avis du Maire.

CONCERT A BERGERES-LES-VERTUS

200 SPECTATEURS

POUR LES AMIS DE L'ORGUE



Les enfants de l'école primaire ont ouvert la soirée.

Plus de 200 spectateurs et amateurs de musique se sont rassemblés dans l'église de Bergères-les-Vertus pour assister à l'ouverture de la 17^e saison musicale des Amis de l'orgue.

Une belle affiche avec Vincent Boutillier aux saxophones, Dominique Delattre au piano et Sébastien Goussard aux percussions, tous professeurs de musique ainsi que Benjamin Joseph Stevens, à l'orgue Koenig, professeur au conservatoire de Reims et finalement la chorale «Le Tordion», menée par Françoise Roger et les élèves de l'école primaire, ainsi que leurs institutrices.

Ce sont les enfants qui ont ouvert la soirée en chantant seuls en canon « Le Phare du bout du monde », repris ensuite par la chorale de Vertus.

Dans son mot d'accueil, le président de l'association, Jean-Marie Régner, après les remerciements d'usage, insistait sur «le plaisir, renouvelé chaque année, de rassembler les diverses associations musicales de la communauté de communes et, pour la 11^e fois déjà, de venir offrir un spectacle itinérant dans le canton», et d'ajouter «la joie d'y associer les enfants des écoles mais aussi la nécessité pour chacun de venir renforcer les associations musicales de notre collectivité».

Comme les autres années, les séquences musicales orgue et saxophones, tantôt baroques, tantôt contemporaines, alternaient avec les chœurs enchantant le public. Les choristes ont à deux autres reprises associées les enfants à leurs chansons.

Le maire, Gervais Perrot, dans son mot de remerciements a souligné la qualité de la représentation et salué la présence de René Louis qui a été le premier président et l'un des fondateurs de l'école de musique de Vertus.

Prochaine manifestation le samedi 6 juillet à 20 h 30 à l'église Saint-Martin de VERTUS pour un trio orgue, saxo, hautbois.

KERMESSE DES ECOLES

Un grand merci à nos enseignantes des écoles maternelle et élémentaire



Et Remise de dictionnaires offerts par la Municipalité

Aux futurs collégiens



TRAVAUX EGLISE

Merci à tous ceux qui participent techniquement et financièrement
à la restauration de notre belle église.



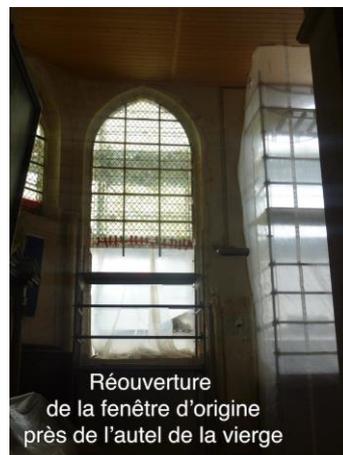
Remplissage
en maçonnerie grossière
derrière les pierres de parement



Jambage et masticage
ciment sur vitrail



ÉTAT DE CERTAINS
CONTREFORTS



Réouverture
de la fenêtre d'origine
près de l'autel de la vierge

<p>FONDATION  DU PATRIMOINE</p> 	<h2>Restauration du l'église de Bergères-les-Vertus</h2> <p>Notre église, un édifice de mémoire qui fait la fierté de notre village et de vous tous, et grâce à notre généreux donateur, Monsieur Jean CHARLOT, la commune a réalisé de gros travaux « restauration des tableaux, chauffage, réfection des plafonds et des façades Sud et Ouest ».</p> <p>Dans un souci de continuité, nous souhaitons engager des travaux pour les trois façades restantes.</p> <p>Aussi, pour nous aider dans cette nouvelle tranche de travaux, la Fondation du Patrimoine nous apporte son soutien afin de collecter les fonds nécessaires à cette réalisation de qualité. Par votre don, vous bénéficierez d'une réduction d'impôt, un reçu fiscal vous sera envoyé par la Fondation du Patrimoine.</p> <p>Nous vous remercions de votre générosité.</p> <p>Gervais PERROT Maire</p>
--	---

(à découper)

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de l'église de Bergères-les-Vertus

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :

« Fondation du Patrimoine – église de Bergères-les-Vertus ».

Mon don est de.....euros et je bénéficie d'une économie d'impôt

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction : - de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du Don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

- OU de l'impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du

Don dans la limite de 50.000 €. (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €)

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

1 de l'impôt sur le revenu OU 1 de l'impôt sur la Fortune OU 1 de l'impôt sur les Sociétés

NOM ou SOCIETE :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Coupon réponse à déposer à la mairie de Bergères-les-Vertus ou à renvoyer à :

La Fondation du Patrimoine – 25 rue Libergier – 51100 REIMS

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la

Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas

Que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent

Ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous

adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des

Dons reçus en paiement de l'impôt sur le Revenu et de l'impôt sur les Sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'impôt Sur la Fortune.

Le donateur accepte que son don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Commune de Bergères-les-Vertus

SEANCE DU 20 JUIN 2013

L' an 2013 et le 20 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de PERROT Gervais Maire

Présents : M. PERROT Gervais, Maire, Mme MONCUIT Jeanine, Melle LE BRUN Roseline, MM : COLPAERT Jean-Claude, DOYEN Daniel, GIRAULT Gwennaël, JASEK Wladyslaw, LEPAGE Gérard, RACLOT Jean-Luc

Excusés ayant donné procuration : Mmes : ADNOT Geneviève à M. GIRAULT Gwennaël, DAVERDON Sylvie à M. PERROT Gervais, M. GALLOIS Bernard à M. LEPAGE Gérard

Absents : Mme DOYEN Laurence, MM : ROSET José, SAVRY Maurice

Monsieur le Maire ouvre la séance.

MAITRISE D'OEUVRE REF : 2013 D0027

Dans le cadre de l'aménagement de sécurité aux abords de l'école primaire et de l'accueil périscolaire, il y a lieu d'engager les travaux suivants : pose de candélabres, prévoir caniveau côté droit de la rue Odile François et enrobé de cette chaussée.

Une étude doit être faite également pour refaire les routes allant au Mont-Aimé, à la croix des Vignes.

Monsieur le Maire propose de confier cette mission de maîtrise d'oeuvre au Cabinet SOFIM. Le montant du pourcentage de cette étude est de l'ordre de 5% du montant des travaux. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

AVENANT N° 1 TRAVAUX EGLISE 2EME TRANCHE REF : 2013 D0028

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant concernant les travaux complémentaires sur la façade de l'église (2ème tranche).

Le montant de ces travaux s'élève à 22 260.80 € HT.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

CHANGEMENT DE PRESTATAIRE FOURNITURE GAZ SALLE POLYVALENTE réf : 2013 D0029

Après avoir fait une étude sur la consommation en gaz de la salle polyvalente, Monsieur le Maire informe son conseil qu'une économie de l'ordre de 11.90% peut être faite en prenant CPE ENERGIES comme prestataire.

GRDF restera le distributeur et l'intervenant technique.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer un contrat avec CPE Energies.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION MODIFICATIVE réf : 2013 D0030

Monsieur le Maire propose la délibération modificative suivante :

CHAPITRE	OPERATION	DESIGNATION	DEPENSES EN +	DEPENSES EN -
2020	613	PLU		-1700.00 €
2111			1200.00 €	
2152	601	AMENAGEMENT DE VOIRIE	500.00 €	

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

VENTE TERRAIN REF : 2013 D0031

Afin que Mademoiselle HIRAULT Ingrid puisse construire son centre équestre touristique

(permis de construire accordé et notifié le 12 août 2011) Monsieur le Maire se propose de lui vendre une partie de la parcelle cadastré ZE 133 Lieudit "Le Champ des Vaches" pour une superficie d'environ 9000 m², sous forme de crédit vendeur (comme à la station-service) sur une période de 10 ans. Le prix de vente du m² proposé est de 3.00 €.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à engager et signer toutes les démarches administratives afférentes à cette vente .

Monsieur le Maire précise que Maître PITEL est mandaté pour faire cette procédure de vente

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

ECHANGE PARCELLES réf : 2013_D0032

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à régulariser un acte d'échange bilatéral dans l'intérêt public et l'extension du parking LEFRANC.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES :

ROUTE DES VIGNES

Une demande de subvention auprès du CIVC sera faite pour un aménagement de la route de vignes et de la route du Mont-Aimé.

DEBROUSSAILLAGE DU SITE DU MONT-AIME.

Monsieur le Maire a contacté l'Association marnaise d'insertion pour assurer une mission sur le site du Mont-Aimé.

COUSSIN BERLINOIS ET RADARS PEDAGOGIQUES

Demander un devis à deux entreprises et faire une demande de subvention au Conseil Général.

RAVALEMENT DE LA FACADE DE L'ECOLE PRIMAIRE.

Faire une demande auprès de la CCRV pour que la façade de l'école élémentaire soit rénovée.

CONVENTION (compteurs poids lourds)

Le Conseil Général propose la signature d'une convention pour un comptage de poids lourds passant dans la journée. Le conseil municipal est favorable à ce projet.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement des habitants de notre commune aura lieu du 16 janvier au 15 février 2014.

CAMION POMPIERS

Monsieur RACLOT est allé voir un véhicule de pompiers d'occasion équipé d'une moto-pompe avec réserve d'eau de 500 litres. Le montant est de 10 000.00 € HT. Le conseil municipal donne un accord de principe. Demander une aide financière à la CMMA.

**FLEURISSEMENT DE NOTRE VILLAGE
ORGANISE PAR LE COMITE DES FETES**



Nos remerciements à Alain MONCUIT qui nous a aidé à la fabrication de ces paniers





**Centre de Tourisme Equestre
Champ' A Cheval
Lieu-dit La Rivière
51130 Bergères les Vertus
06 30 59 49 66**

[Découvrez notre site internet
www.champacheval.com](http://www.champacheval.com)

Randonnée 1 journée à plusieurs jours, balade
attelée et montée, location âne de bât
Stage initiation et perfectionnement (attelage,
cross, dressage, liberté...)

Pension

Débourrage

Anniversaire

Location terrain de cross/PTV



Stage et randonnée été 2013

JUILLET

8 ou 9 ou 10 : stage initiation équitation

13 : porte ouverte et feu d'artifice

15, 16, 17 : rando junior

20 ou 21 : stage galop 1 et 2

22 ou 23 : stage galop 3 et 4

27 et 28 : stage TREC

AOUT

1 et 2 : stage rando

4 : B&B (balade et barbecue)

7 ou 6 ou 7 : stage galop 5, 6 et 7

10 ou 11 : stage attelage

15 : pony game

17 et 18 : rando décomplexée !

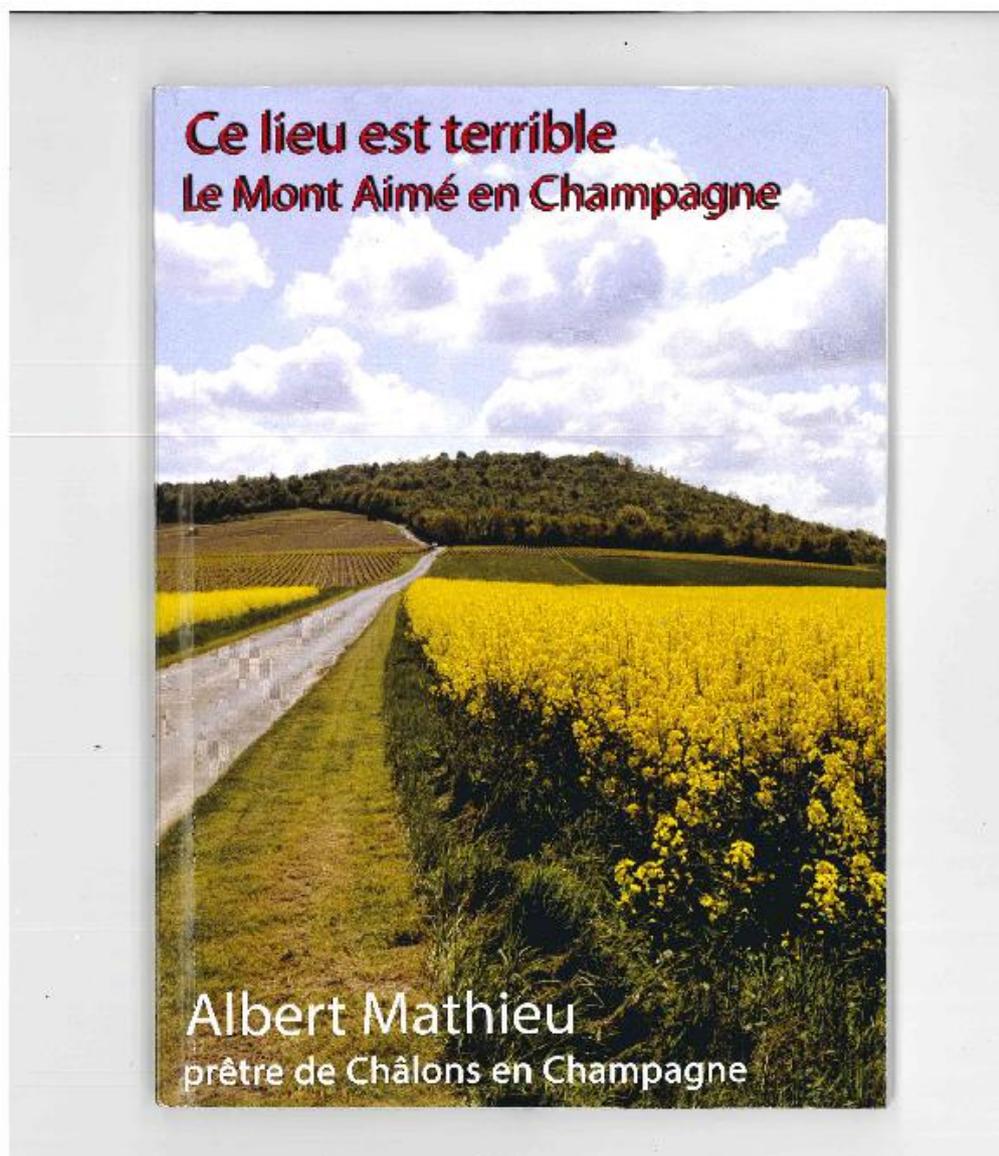
21 : pony game

24 et 25 : rando bivouac

26 ou 27 : stage liberté

NOMBREUX SONT CEUX QUI CONNAISSENT L'ABBE MATHIEU,
PRETRE TRES FIDELE A NOTRE BELLE REGION.

EDITION DE SON LIVRE



**Pour tout renseignement sur ce livre qu'il a édité,
veuillez-vous renseigner en Mairie.**

DEMARCHAGES A REPETITION ?

LA LOI VOUS PROTEGE

Les habitants sont fréquemment sollicités à domicile par des vendeurs afin de leur faire souscrire un contrat (entretien d'une chaudière, vente d'encyclopédies ou d'un aspirateur...), les plaçant en situation de fragilité. Le code de la consommation prévoit des règles très protectrices pour le consommateur. Par ailleurs, les

Prospections commerciales par téléphone ou courrier sont nombreuses, mais des démarches pour les limiter existent.

Agacés par les prospections commerciales ? Prenez vos dispositions ! Pour limiter les démarchages téléphoniques...www.pacitel.fr

Depuis le 1^{er} décembre 2011, les foyers qui le souhaitent peuvent s'inscrire sur la **liste Pacitel**.

Cette liste permet aux consommateurs inscrits de ne plus recevoir d'appels de prospection commerciale

De la part des entreprises adhérentes au dispositif. Ce système ne met pas fin au démarchage abusif

D'entreprises peu scrupuleuses, mais permet de limiter considérablement les sollicitations téléphoniques.

L'inscription se fait en ligne sur www.pacitel.fr. Elle est entièrement gratuite et valable trois ans. Sur

Cette liste, il est possible d'inscrire jusqu'à 6 numéros, fixes ou mobiles. Ce dispositif permet également de signaler un appel non désiré.

Pour limiter les courriers publicitaires de sociétés de vente par correspondance, Organismes de presse ou associations

Liste Robinson - Union française de marketing direct (UFMD) 60 rue de la Boétie 75008 Paris
(Gratuit)

Pour limiter les sollicitations par SMS association SMS Plus www.33700-spam-sms.fr
(Gratuit ou coût d'un SMS selon l'opérateur)

Pour limiter les sollicitations par mail association signal SPAM [www.signal-spam.fr\(gratuit\)](http://www.signal-spam.fr/gratuit)

LE DEMARCHAGE A DOMICILE

Parce que le consommateur est sollicité chez lui, dans un espace non prévu pour l'acte de vente, il peut parfois se retrouver dans une situation de fragilité. Et malheureusement, les abus de la part de vendeurs peu scrupuleux sont fréquents.

Quel démarchage à domicile ?

La protection du consommateur joue pour tout type de contrat signé :

- au domicile ou à la résidence du consommateur
- sur son lieu de travail
- dans des lieux non destinés à la commercialisation du bien ou du service proposé, notamment lors de réunions
- lors de voyages publicitaires

En revanche, la protection ne s'applique pas aux :

- ventes à domicile de denrées ou de produits de consommation courante faites par des professionnels au cours de tournées fréquentes ou périodiques dans l'agglomération où est installé leur établissement ou dans son voisinage
- contrats dont l'objet présente un rapport direct avec l'exercice de l'activité professionnelle du démarché.

Les 3 protections mises en place

1. Un contrat

La vente doit faire l'objet d'un contrat **daté et signé par le client** dont un exemplaire lui est remis au moment de la signature et comprenant le nom du fournisseur et du démarcheur, l'adresse du fournisseur, l'adresse du lieu de conclusion du contrat, la désignation précise et les caractéristiques du bien ou du

service, les modalités et délais de livraison des biens ou d'exécution du service, le prix global à payer et les modalités de paiement

Bon à savoir : un contrat de vente signé à domicile doit toujours être accompagné d'un formulaire détachable permettant au client d'exercer son droit de renonciation. Dans le cas contraire ce contrat serait nul...

Ce formulaire comprend l'adresse exacte et complète à laquelle il doit être envoyé et doit présenter :

- en tête, la mention "*annulation de commande*" en gros caractères, suivie de la référence "*Code De la consommation, articles L. 121-23 à L. 121-26*"
- une rubrique "*conditions*" comprenant les instructions suivantes énoncées en lignes distinctes :
 - "*Compléter et signer ce formulaire*"
 - "*L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception*" (ces derniers mots doivent être soulignés dans le formulaire ou figurer en caractères gras)
 - "*Utiliser l'adresse figurant au dos*"
 - "*L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant*" (soulignés ou en caractères gras dans le formulaire)
- la phrase : "*Je soussigné, déclare annuler la commande ci-après*", suivie des indications suivantes (une seule par ligne) :
 - "*Nature du bien ou du service commandé...*".
 - "*Date de la commande...*".
 - "*Nom du client...*".
 - "*Adresse du client...*".
- En évidence, les mots : "*Signature du client...*".

2. Un délai de rétractation

Le consommateur peut, sans aucune condition ni justification, renoncer à sa commande pendant un **délai de 7 jours**.

Le jour de la signature ne compte pas. De plus, si le 7^{ème} jour tombe un samedi, dimanche ou jour férié, la fin du délai est reportée au lendemain. Pour cela, il lui suffit d'envoyer le formulaire détachable en recommandé avec accusé de réception (la date d'envoi indiquée par la poste faisant foi).

3. Un paiement neutralisé

Le vendeur ne peut percevoir aucune contrepartie (financière) pendant le délai de réflexion. Ainsi, aucun paiement ne doit être effectué pendant ce délai, quand bien même le vendeur souhaite laisser la marchandise.

Ne jamais signer de chèque postdaté, ni d'autorisation de prélèvement !

Un doute sur le démarcheur ?

Quelques bons réflexes à avoir :

- demander au démarcheur sa carte professionnelle
- conserver son numéro de téléphone
- noter le numéro d'immatriculation et les caractéristiques de son véhicule

Vous pensez avoir été victime d'un démarchage abusif ?

Sans attendre, contactez

L'Unité Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Marne :

21 boulevard Léon Blum BP 26

51005 Châlons-en-Champagne CEDEX

SITE INTERNET



Notre nouveau site internet est en ligne, et vous pouvez le consulter à tout moment.

N'hésitez pas à le consulter, car il pourra vous aider dans vos démarches administratives.

Nous essaierons de le rendre le plus vivant possible, et pour cela, nous avons besoin de vos idées, de photos nouvelles afin de changer régulièrement.

Nous vous remercions à l'avance de la contribution que vous pouvez nous apporter.



INSCRIPTIONS SCOLAIRES

ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Les inscriptions se font en Mairie.

Veillez-vous munir du livret de famille, du carnet de santé et éventuellement du certificat de radiation.

CARTES DE TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES COLLÉGIENS

Rentrée 2013/2014

Le Conseil Général de la Marne a décidé de centraliser toutes les inscriptions des collégiens relevant du transport départemental pour la rentrée 2013 (ce qui est le cas pour le collège de Vertus).

Il sera mis en place à cette occasion un système de badge qui permettra un suivi des véhicules et des effectifs. En contrepartie, un droit d'inscription systématique de 12€/par enfant est établi pour financer ce système et sera demandé aux familles.

Dès lors, les inscriptions se feront uniquement auprès du Service transport du Conseil Général, soit par papier, soit par internet.

Les inscriptions par internet seront ouvertes à compter du 15 juin, avec possibilité de paiement en ligne.

En dehors de l'inscription en ligne sur www.marne.fr, les formulaires d'inscription seront aussi disponibles soit auprès des établissements scolaires, soit auprès du service transport du Conseil Général.

Si besoin, vous pourrez aussi télécharger le formulaire sur le site (www.marne.fr), où la situation sera détaillée par commune.

Rappel/ Conclusion : en aucun cas la Commune ou la Communauté de Communes ne sont habilitées à l'attribution des cartes de transport pour les collégiens.

**LE CLSH
ORGANISE PAR FAMILLES RURALES**



Accueille vos enfants pendant les vacances

**Du lundi 8 juillet au
Vendredi 26 juillet.**

MICRO CRECHE



La micro crèche vient de fêter ses 20 mois ! Son succès prouve qu'il y avait un réel besoin dans le secteur. Actuellement, les nouvelles inscriptions sont sur liste d'attente. Véronique, Aline et Brigitte restent à votre disposition pour tous renseignements.



TENNIS

CHAMPIONNAT PAR EQUIPES DE PRINTEMPS

MESSIEURS n°1 terminent 1^{er} de leur poule en division 3 régionale et accèdent à la régionale 2 (composition de l'équipe : INACIO ENZO 15/3- HERBINET CHRISTOPHE 15/4- SAURA HUGO 15/5-DUFOUR DYLAN 15/5) Enzo et Dylan sont des jeunes formés au club.

MESSIEURS N°2 terminent 1^{er} de leur poule en 2^{ème} division départementale et accèdent à la 1^{ère} division (composition (INACIO DYLAN 30/1-HUBERT ARNAULT 30/1- VERUT MATHIEU 30/2-PERCHAT LAURENT 30/2°). Bravo à ces deux équipes.

MESSIEURS N°3 terminent 2^{ème} de leur poule meilleur résultat de cette équipe.

DAMES N°1 : difficile championnat en honneur (descend en 1^{ère} régionale (trés bon niveau).

DAMES N°2 : bravo à SYLVIE (la capitaine termine 3^{ème}).

LE TOURNOI JEUNES : du 21 au 30 juin sur les courts extérieurs sous la houlette de DAVID , JEAN LUC et CHRISTIAN

LE TOURNOI ADULTES : du 11 au 28 juillet sur les courts extérieurs venez voir et supporter les joueurs de l'ESBT.

REPRISE DU CLUB JUNIOR : 1^{ère} SEMAINE D'OCTOBRE (POUR TOUTE INSCRIPTION CONTACTER DAVID AU 06 78 37 99 24 dès le mois de septembre).

**Christian DUFOUR
21, rue des Lys
51130 VERTUS
Tél : 06.70.05.21.25**

A.S.F Football Bergères-les-Vertus

L'association sportive a participé au championnat U17 Honneur, avec un effectif de 15 joueurs et dirigeants toujours concernés.

Le club possède un arbitre officiel qui a été classé sur cette fin de saison cinquième au niveau départemental.

Nous avons été invités par l'Estac de TROYES gratuitement que nous remercions aux matchs suivants : TOULOUSE, AJACCIO, SAINT ETIENNE et EVIAN. Et en bonus le club a été ramasseur de balles lors de la dernière journée contre les Girondins de Bordeaux.



Toutes personnes intéressées par le foot même débutant sont les bienvenues.

Pour tout renseignement
LABARRE Alain
Tél : 0964017675



Vous êtes intéressés par des cours de dessin ou passionnés de peinture, rejoignez-nous au G.D.A.V. de VERTUS chaque vendredi matin : les amis de SOPHIE vous y attendent.

Pour tout renseignement, contactez Sophie DELAGRANGE au 03.26.67.15.72.

**MISE EN PLACE D'UNE BORNE INTERACTIVE
EN MAIRIE PAR LA CCRV.**



Cette borne vous aidera à trouver toutes les informations touristiques sur notre région.



SAMEDI 13 JUILLET 2013

LE PROGRAMME ET SES NOUVEAUTES !

DEMONSTRATION AU CENTRE EQUESTRE

De 14h00 à 18h00, démonstration sur terrain cross, cheval en liberté, baptême poney . Entrée libre.

BARBECUE REPUBLICAIN

A 18h30 pour les personnes qui se sont inscrites au préalable.

RETRAITE AUX FLAMBEAUX

Rendez-vous pour le défilé à 21h30 sur la place de la salle polyvalente pour la distribution des lampions.

Défilé dans les rues de la commune.

Feu d'artifice tiré des vignes, rendez-vous en haut de rue de la gare. Suite du défilé pour se rendre à la salle polyvalente pour le verre de l'amitié.

BAL aux environs de 23h00. Entrée libre, buvette sur place.

DIMANCHE 14 JUILLET 2013

DEFILE DU 14 JUILLET

Rassemblement à 9h45 sur la place de la mairie, défilé avec l'harmonie de Vertus, recueillement au monument aux morts. Vin d'honneur et remises de médailles.

ETAT CIVIL

NAISSANCES

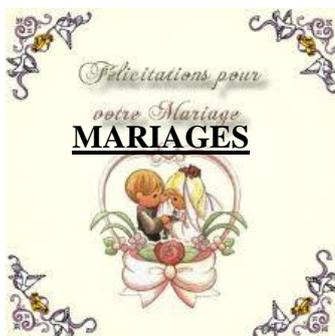


Chloé GOUGELOT née le 14 janvier 2013
Tom Paul Raymond DENEUFCHATEL né le 21 janvier 2013
Lighton BAUER né le 09.04.2013 à EPERNAY (MARNE)
Dayvon Jérôme JUPIN né le 01.05.2013 à EPERNAY (MARNE)

DECES

Pierrette Alice COURCIER
Décédée le 8 mars 2013 à EPERNAY

Monsieur l'ABBE Marcel GRANDJEAN
Décédé le 27 avril 2013 à MONTMIRAIL



Adrien POITTEVIN et Angéline Céline Catherine PICARD
Mariage célébré le 11.05.2013.

Jérémy PETRY et Lisa Jeanine Violette PORTELLO
Mariage célébré le 14.06.2013



Les contes de Guillemot et la vie d'autrefois en Champagne

1850-1914



COUTUMES DE CHAINTRIX ET BERGERES-LES-VERTUS

Coutumes pratiquées à Chaintrix à l'occasion d'un mariage

Premier jour - à l'issue de la cérémonie nuptiale, les jeunes époux trouvaient les cuisinières installées à quelques pas du portail et affublés d'une façon assez grotesque, l'un portant dissimulé sous son bras un soufflet rempli de cendres dont il saupoudrait copieusement les curieux par trop imprudents. Sur un fourneau, ou bien sur une table, deux soupières que les mariés étaient invités à ouvrir. En soulevant le couvercle de l'une, ils découvraient une assiette contenant une énorme carotte accompagnée de deux oignons, agrémentés de crin... symbole significatif autant que grossier. Le fond de la soupière était rempli d'un liquide quelconque, abominablement épicé que les cuisinières présentaient aux jeunes époux au moyen d'une cuillère dentelée, de telle façon qu'en la retirant brusquement, elle écorchât la bouche des... patients.

Quant à la seconde soupière, elle renfermait généralement un pigeon (colombe) mort ou vif, qui dans ce dernier cas prenait son vol, allusion à la virginité de l'épousée.

Cette coutume jugée à bon droit excessivement outrageante aux mœurs, disparut en même temps que la suivante, vers 1855, mais elle se pratiquait il n'y a pas bien longtemps encore, à Bergères.

[Le bulletin municipal est ouvert à tout le monde y compris entreprises et associations.](#)
[Si vous désirez faire paraître un article, vous pouvez nous le transmettre tout moment](#)
[par voie informatique ,ou en dépôt en Mairie](#)

LA VIE ASSOCIATIVE DE BERGERES-LES-VERTUS

POMPIERS :

Chef de Centre : Jean-Luc RACLOT
12 rue du Petit-Orme
51130 - BERGERES-LES-VERTUS
☎ : Domicile : 03.26.52.01.02
Portable : 06.77.18.21.49
Lieu de travail : 03.26.59.52.90

PHARMACIE DE GARDE 24/24 APPELER LE 3237

FOOTBALL :

Président : Alain LABARRE
25 rue de Vertus
51130 - BERGERES-LES-VERTUS
☎ : 03.26.52.03.18

PARENTS D'ELEVES :

Président : Fabrice VAUTRELLE
Rue de la Cour Mottée
51130 - BERGERES-LES-VERTUS
☎ : 06.76.86.93.71

LES AMIS DU MONT- AIME :

Président : Gervais PERROT
52, Avenue des Comtes de Champagne
51130 - BERGERES-LES-VERTUS
☎ : Domicile : 03.26.52.24.04
Portable : 06.81.33.67.94

TENNIS :

Président : Christian DUFOUR
21 Rue des Lys
51130 - VERTUS
☎ : 03.26.52.02.46 - 06.71.05.43.18
Entraînement du lundi au samedi matin.

FAMILLES RURALES :

Présidente : Danièle DENEUCHATEL
4 Rue Voie Dieu
51130 - LOISY EN BRIE
☎ : 03.26.593355

CHASSE PLAINE :

Président : Joël HEMART
4 Rue des Berceaux
51130 - BERGERES-LES-VERTUS
☎ : 03.26.52.15.57

CHASSE AUX BOIS :

Président : Lionel COTTRAY
7 Bis Rue de Vertus
51130 - BERGERES-LES-VERTUS
☎ : 03 26 52 00 95

BERGERES FETES ET FLEURS :

Président : José ROSET
6 Rue des Berceaux
51130 - BERGERES-LES-VERTUS
☎ : 03.26.52.25

*Ce bulletin municipal comprenant 29
pages a été réalisé par nos soins.
Ne pas jeter sur la voie publique.
I.P.N.S.*